

20 juil 2010 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2010

Institutions scientifiques

Actualisation de la liste des institutions scientifiques qui peuvent bénéficier de la mesure de dispense de versement du précompte professionnel

Actualisation de la liste des institutions scientifiques qui peuvent bénéficier de la mesure de dispense de versement du précompte professionnel

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, et M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui complète et actualise la liste des institutions scientifiques qui peuvent bénéficier de la mesure de dispense partielle (75 %) de versement du précompte professionnel (*).

Il s'agit des cinq institutions scientifiques suivantes :

- Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) asbl
- Vormingscentrum voor de begeleiding van het jonge kind (VBJK) vzw
- Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) asbl
- Centrum voor innovatie en stimulatie van medicijnontwikkeling Leuven (CISTIM Leuven) vzw
- Service Pédologique de Belgique asbl

(*) prévue à l'article 275³, § 1er, alinéa 2 du CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>